

**NOTE AUX OPERATEURS
N° 19**

Objet : Certificats d'exportation sans demande de restitution

Réf. : Règlement (CE) n° 1291/2000

Dans le secteur de la viande bovine, aucun certificat d'exportation n'est exigé pour les exportations sans demande de restitution dès lors que ces dernières portent sur des quantités inférieures ou égales à 9 têtes pour les produits relevant du code NC 0102 et à 2 tonnes pour les autres produits.

La délivrance de ces certificats d'exportation sans demande de restitution est soumise à la constitution d'une caution. Cette dernière s'élève à :

- 7 euros par têtes pour les animaux vivants
- 3 euros par 100kg poids net pour les autres produits.

Cette garantie ne peut être libérée qu'à condition que le certificat soit imputé pendant sa durée de validité et que les marchandises aient quitté le territoire de l'Union dans le délai 60 jours.

La présente note a pour objet de rappeler à chaque opérateur que la date de sortie du territoire douanier de la Communauté est indispensable pour procéder à la libération de la caution certificat.

**Le Chef de la Division
Echanges Extérieurs,**

Jean-Claude THEVENIN